



Pas de brevets sur les plantes et les animaux !



C'est uniquement grâce à l'engagement infatigable de « Pas de brevets sur les semences » que les brevets accordés illégalement ont pu être identifiés et partiellement révoqués. Crédit photographique : Th. Einberger, argum Fotografie

Malgré l'interdiction, des demandes de brevets sont aussi régulièrement déposées pour des plantes et des animaux issus de l'élevage conventionnel. Et la situation s'aggrave encore avec les nouvelles méthodes de génie génétique. « Pas de brevets sur les semences », dont biorespect fait également partie, demande donc de cesser immédiatement d'accorder des brevets sur les semences.

Le droit des brevets en vigueur dans toute l'Europe interdit de breveter des plantes et des animaux issus d'une sélection conventionnelle. Il n'empêche que les demandes de brevet de ce type adressées à l'Office européen des brevets (OEB) sont en augmentation constante depuis quelques années. Et contrairement au droit, de plus en plus de brevets sont délivrés pour des procédés ne comprenant aucune prestation inventive. Avec de graves conséquences pour l'agriculture et la production alimentaire : par le biais de ces brevets, les grands conglomérats agroalimentaires s'assurent ainsi un contrôle au plan mondial, aussi bien sur les semences que sur les denrées alimentaires. L'agriculture, la sélection animale et végétale mais aussi les consommateurs dépendent de plus en plus des grandes entreprises qui contrôlent l'accès à un grand nombre de ressources importantes.

Le droit des brevets contourné Depuis des années, l'initiative « Pas de brevets sur les semences ! », dont biorespect fait partie, se bat contre le brevetage du vivant. Une recherche de l'association datant de 2020 montre par ailleurs comment les entreprises contournent les dispositions du droit européen des brevets. Des géants de l'agroalimentaire tels Bayer, BASF ou Syngenta, mais aussi des grands brasseurs comme Carlsberg, déposent ainsi des demandes de brevet mélangeant des éléments techniques à des éléments relevant de la culture conventionnelle. Car les brevets sur les plantes et les animaux « produits » au moyen du génie génétique sont en principe autorisés. Et les nouvelles techniques de génie génétique telles que Crispr/CAS9 jouent un rôle croissant dans ce domaine.

Enfants sur commande En Suisse, même la médiation d'une maternité de substitution est interdite. Et pourtant, les 15 et 16 octobre prochains aura lieu à Zurich



Point de vue

Le premier mammifère breveté date de 1992 ; c'était une oncosouris, aussi appelée oncomouse ou souris Harvard. Depuis, les espèces végétales ou animales les plus diverses sont dans le viseur des grands groupes internationaux, dans le but d'obtenir par là le contrôle sur de prétendues inventions. Cet abus du droit des brevets est préoccupant et c'est pourquoi biorespect a rejoint l'association « Pas de brevets sur les semences ». Car les brevets créent des monopoles : ils garantissent à l'industrie des droits d'utilisation exclusifs, par exemple sur les semences et même sur les produits, jusqu'aux aliments qui en sont issus.

En dernière analyse, cette tendance signifie que les conditions de vente et les prix, mais aussi l'offre et la diversité alimentaire, sont soumis au diktat des Syngenta, Bayer, Dupont ou Bayer. Les multinationales décident de ce qui est mis sur le marché et de son prix. En revanche, les variétés traditionnelles disparaissent et, avec elles, la base de la sécurité alimentaire.

Les brevets sur les animaux d'élevage prennent aussi une importance de plus en plus grande au niveau de l'élevage. Truite, porc, bœuf, génétiquement modifiés ou élevés de manière conventionnelle, tous sont touchés par la déferlante des brevets. Et la plupart de ces brevets sur le vivant n'ont plus rien à voir avec l'objectif initial, qui était de protéger des inventions techniques.

Il faut en finir avec les artifices juridiques : une révision complète du droit européen des brevets s'impose ! Ce la seule solution pour conserver la biodiversité en tant que bien commun, c'est-à-dire accessible à tous.

Pascale Steck, biologiste et secrétaire de biorespect

Lettre circulaire

Feuille d'information
de biorespect

(abonnement inclus
dans la cotisation de membre)
30ème année, no 186

Date: 13.12.2021

Publication: 4 x par an

biorespect
Murbacherstrasse 34
4056 Bâle
Tél. 061 692 01 01
Fax 061 693 20 11
CCP 40-26264-8
IBAN CH24 0900 0000 4002 6264 8

info@biorespect.ch
www.biorespect.ch
www.gen-test.info

biorespect
Wir hinterfragen Biotechnik



Thèmes importants dans la Berne fédérale

Plusieurs thèmes étroitement liés au génie génétique, et donc à notre travail, sont à l'ordre du jour de la session d'hiver du Parlement fédéral, actuellement en cours.

Loi sur les profils d'ADN

Le projet vise à donner plus de liberté aux autorités de poursuite pénale pour utiliser les profils d'ADN. biorespect a déjà mis en évidence plusieurs points sensibles, et le Conseil des Etats a amélioré le projet. L'élimination des divergences entre les deux Conseils aura lieu pendant cette session.

Loi sur le génie génétique

Le Conseil national a approuvé une prolongation du moratoire sur les OGM fin septembre. Ce sera maintenant au tour du Conseil des Etats de se prononcer. Selon le Conseil national, le moratoire doit désormais être prolongé jusqu'en 2025 – avec inclusion des nouveaux procédés de génie génétique. Mais aux dires de la commission du Conseil des Etats, il faudrait au contraire les exclure du moratoire. Si la petite Chambre suit l'avis de la Commission, cela aura des conséquences très graves.

Autorisation du don d'ovules

La Commission de la science du Conseil national (CSEC-N) a déjà été active peu avant la session d'hiver : Elle a transformé sans hésiter l'initiative parlementaire de Katja Christ (GLP) sur le don d'ovules en une motion de commission et donc de demander au Conseil fédéral de légaliser le don d'ovules. Le dossier devrait toutefois être soumis au Conseil national lors de la session de printemps.

Nous restons vigilants et vous tiendrons au courant.

une manifestation au cours de laquelle seront probablement exigés la maternité de substitution ainsi que le don d'ovules. Cette « foire » (kinderwunschinfo.ch) aurait déjà dû se dérouler l'année passée, mais a dû être reportée abruptement. Le programme de la manifestation laissait déjà entendre que serait proposée la médiation de maternités de substitution à l'étranger. L'année passée, biorespect avait demandé à la direction de la santé publique du canton de Zurich d'enquêter sur la démarche des organisateurs. Notre association n'a à ce jour pas été informée des résultats de l'enquête.

Rendre l'accès aux semences impossible Un exemple d'une telle démarche est le brevet sur l'orge de brasserie, accordé au géant de la bière Carlsberg en été 2021. L'orge, pour laquelle la grande brasserie a déposé une demande de brevet, est issue d'une culture traditionnelle et n'est pas génétiquement modifiée. Et pourtant l'autorité compétente lui a accordé le brevet. Avec un effet indirect important : Le brevet couvre non seulement le plant d'orge, mais aussi l'utilisation de l'orge dans le processus de brassage et la bière brassée avec elle. Une pilule au goût particulièrement amer pour les brasseries indépendantes de taille moyenne. En effet, l'accès à l'orge de brasserie, et donc la possibilité d'utiliser soi-même les semences, reste pour l'instant interdit.

La truite n'est pas une invention « Pas de brevets sur les semences » avait déjà fait opposition à ce brevet en 2017, avec une quarantaine d'autres organisations, en vain. L'initiative peut néanmoins se targuer d'un succès partiel : Un autre brevet, déjà accordé aux groupes de brasseries Carlsberg et Heineken en 2016, doit être renégo-cié en juin 2022, et « Pas de brevets sur les semences » s'y est aussi opposé. Il y a quelques semaines, les deux groupes ont déclaré vouloir retirer le brevet de leur propre initiative. De telles oppositions et recours auprès de l'Office européen des brevets permettent régulièrement d'empêcher la délivrance de brevets ou de faire révoquer des brevets délivrés à tort. Ainsi, l'OEB a récemment retiré un brevet sur le saumon et la truite : Les poissons sont simplement nourris avec des aliments spéciaux - il s'est rangé à l'avis des opposants au brevet et a décidé que les poissons nourris de cette manière ne constituaient pas une « invention ».

Les obligations de la Suisse La Suisse est un des membres fondateurs de la Convention sur le brevet européen (CBE) conclue en 1977 et qui a permis de centraliser la délivrance des brevets en Europe et d'uniformiser la législation sur les brevets des 38 États contractants actuels. Quand l'OEB (Office européen des brevets) délivre un brevet, celui-ci est valable de la même manière dans tous les États membres. En Suisse, biorespect s'engage avec les organisations partenaires Public Eye, ProSpecieRara et Swissaid pour obtenir une sécurité juridique et empêcher le brevetage de plantes et d'animaux obtenus par sélection conventionnelle. La Suisse est en effet elle aussi responsable du respect systématique de l'interdiction en la matière.

Une pétition demandant l'arrêt des brevets Afin de donner encore plus de poids à leur revendication au niveau mondial, les promoteurs de « Pas de brevets sur les semences » lanceront prochainement une pétition s'adressant à tous les États contractants de l'Office européen des brevets. Avec un mandat clair : faire immédiatement préciser et interpréter de manière plus stricte l'interdiction de breveter des plantes et des animaux issus de sélection conventionnelle telle qu'inscrite dans la CBE. C'est la seule façon d'éviter que l'utilisation de nouvelles techniques de génie génétique n'entraîne une dilution encore accrue des directives courantes. Notre association, biorespect, soutient cette pétition et en joindra le texte à sa prochaine lettre circulaire « AHA ! ». Mais les exigences de biorespect sont plus ambitieuses : notre association jette un regard critique sur le génie génétique et pour elle, il faut interdire totalement toute application du génie génétique aux êtres vivants, et donc leur brevetabilité.